



Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

**Recueil des actes
Administratifs**

de la Ville des HERBIERS

Semaine du 4 au 8 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

1- RACHAT D'UN CAVEAU AMÉNAGÉ DANS UNE CONCESSION RÉTROCÉDÉE À LA COMMUNE, À MME MAUPILÉ YVONNE

Les personnes qui désirent fonder leur sépulture dans un cimetière communal peuvent acquérir une concession sur laquelle pourra être construite caveau, monument et tombeau.

Dans le cas où les titulaires de la concession ne souhaiteraient plus conserver cette concession, ils peuvent solliciter auprès de la commune, la rétrocession de la concession, à condition que celle-ci n'ait pas été utilisée ou qu'elle demeure libre de tout corps suite à une exhumation.

En l'espèce, M et Mme MAUPILÉ ont obtenu la délivrance d'une concession au cimetière communal de l'Aurore aux Herbiens sur laquelle ils ont fait construire un caveau trois places avec vide sanitaire. Monsieur MAUPILÉ décédé en 2013 a été inhumé dans ladite concession.

Madame MAUPILÉ résidant désormais aux Epesses, a fait procéder le 21 janvier 2022, à l'exhumation et au transfert du corps de son mari à destination du cimetière des Epesses.

Ne souhaitant plus conserver cet emplacement, à ce jour vide de tout corps, elle a demandé et obtenu la rétrocession de la concession. A la suite de cela, Madame MAUPILÉ sollicite le rachat du caveau par la commune.

Dans un but de bonne administration du cimetière, il est proposé d'accéder à sa demande, en achetant le caveau, moyennant une indemnisation calculée selon le barème fixée par décision municipale n° 2021-153 du 16 décembre 2021 en vue de sa revente ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2022-15 du 1^{er} février 2022 décidant la rétrocession de la concession trentenaire n° 2013-0060 se rattachant à l'emplacement n° L 11-07, situé dans le cimetière communal de l'Aurore, avenue de Pouzauges – LES HERBIERS, suite à la demande de Madame MAUPILÉ Yvonne;

Vu la demande de Madame MAUPILÉ, sollicitant, à la suite de la rétrocession, l'indemnisation du caveau trois places avec vide sanitaire, aménagé sur l'emplacement n° L 11-07;

Vu la décision municipale n° 2021-153 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs relatifs au cimetière,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 23 mars 2022,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'accepter la demande de rachat du caveau de Madame MAUPILÉ, moyennant une indemnisation d'un montant de 1171,00€.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 11 AVR. 2022

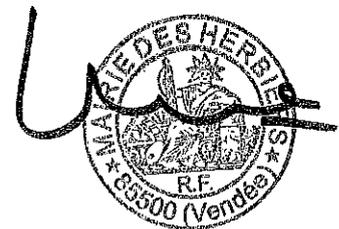
Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUÉRIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Mme le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 23 mars 2022,

Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,

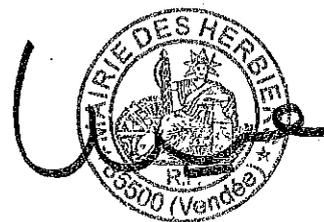
Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2021.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

3- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le compte administratif de l'exercice 2021 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur -Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit ; Le Conseil Municipal élit son Président à l'unanimité : Christophe HOGARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 23 mars 2022,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2021 comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	26 142 483,01	19 662 776,25	0,00	19 662 776,25
Recettes	26 142 483,01	27 322 061,27	0,00	27 322 061,27
Résultat	0,00	7 659 285,02	0,00	7 659 285,02
Investissement				
Dépenses	18 383 401,01	9 436 467,68	7 618 504,00	17 054 971,68
Recettes	18 383 401,01	12 477 084,07	828 808,00	13 305 892,07
Résultat	0,00	3 040 616,39	-6 789 696,00	-3 749 079,61
Résultat de clôture 2021	0,00	10 699 901,41	-6 789 696,00	3 910 205,41

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	503 662,63	1 651 668,22	0,00	1 651 668,22
Recettes	503 662,63	1 761 872,18	0,00	1 761 872,18
Résultat	0,00	110 203,96	0,00	110 203,96
Investissement				
Dépenses	1 860 507,00	438 482,05	27 550,00	466 032,05
Recettes	1 860 507,00	1 815 705,34	0,00	1 815 705,34
Résultat	0,00	1 377 223,29	-27 550,00	1 349 673,29
Résultat de clôture 2021	0,00	1 487 427,25	-27 550,00	1 459 877,25

Budget Culture - Espace Herbauges :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	554 925,00	311 135,80	0,00	311 135,80
Recettes	554 925,00	311 135,80	0,00	311 135,80
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2021	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	51 833,38	34 986,00	0,00	34 986,00
Recettes	51 833,38	51 081,38	0,00	51 081,38
Résultat	0,00	16 095,38	0,00	16 095,38
Investissement				
Dépenses	239 026,91	109 210,60	39 700,00	148 910,60
Recettes	239 026,91	184 971,41	40 211,50	225 182,91
Résultat	0,00	75 760,81	511,50	76 272,31
Résultat de clôture 2021	0,00	91 856,19	511,50	92 367,69

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 285 555,99	452 904,59	0,00	452 904,59
Recettes	1 285 555,99	571 685,00	0,00	571 685,00
Résultat	0,00	118 780,41	0,00	118 780,41
Investissement				
Dépenses	996 055,93	219 981,55	0,00	219 981,55
Recettes	996 055,93	996 055,62	0,00	996 055,62
Résultat	0,00	776 074,07	0,00	776 074,07
Résultat de clôture 2021	0,00	894 854,48	0,00	894 854,48

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	71 400,00	63 937,65	0,00	63 937,65
Recettes	71 400,00	69 042,38	0,00	69 042,38
Résultat	0,00	5 104,73	0,00	5 104,73
Investissement				
Dépenses	171 463,93	157 109,71	6 600,00	163 709,71
Recettes	171 463,93	67 052,93	104 000,00	171 052,93
Résultat	0,00	-90 056,78	97 400,00	7 343,22
Résultat de clôture 2021	0,00	-84 952,05	97 400,00	12 447,95

Budget Cinéma

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	137 186,61	669,11	0,00	669,11
Recettes	137 186,61	91 167,61	0,00	91 167,61
Résultat	0,00	90 498,50	0,00	90 498,50
Investissement				
Dépenses	3 216 863,62	2 985 071,48	0,00	2 985 071,48
Recettes	3 216 863,62	1 822 151,60	1 162 919,88	2 985 071,48
Résultat	0,00	-1 162 919,88	1 162 919,88	0,00
Résultat de clôture 2021	0,00	-1 072 421,38	1 162 919,88	90 498,50

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	28 747 046,62	22 178 077,62	0,00	22 178 077,62
Recettes	28 747 046,62	30 178 045,62	0,00	30 178 045,62
Résultat	0,00	7 999 968,00	0,00	7 999 968,00
Investissement				
Dépenses	24 867 318,40	13 346 323,07	7 692 354,00	21 038 677,07
Recettes	24 867 318,40	17 363 020,97	2 135 939,38	19 498 960,35
Résultat	0,00	4 016 697,90	-5 556 414,62	-1 539 716,72
Résultat de clôture 2021	0,00	12 016 665,90	-5 556 414,62	6 460 251,28

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
 Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

4- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2021, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<u>Budgets</u>	Principal	Industrie	Réseau de Chaleur
<u>Soldes de la section d'investissement</u>			
Réalisations			
- Dépenses	9 436 467,68	438 482,05	109 210,60
- Recettes	12 477 084,07	1 815 705,34	184 971,41
Résultat de l'exercice - Compte 001	3 040 616,39	1 377 223,29	75 760,81
Restes à réaliser			
- Dépenses	7 618 504,00	27 550,00	39 700,00
- Recettes	828 808,00	0,00	40 211,50
Solde des restes à réaliser	-6 789 696,00	-27 550,00	511,50
Besoin de financement en investissement	3 749 079,61	0,00	0,00
<u>Soldes de la section de fonctionnement</u>			
Réalisations			
- Dépenses	19 662 776,25	1 651 668,22	34 986,00
- Recettes	27 322 061,27	1 761 872,18	51 081,38
Résultat de l'exercice	7 659 285,02	110 203,96	16 095,38
* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	4 139 079,61	0,00	0,00
* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	3 520 205,41	110 203,96	16 095,38

<u>Budgets</u>	Chaufferie de la Tibourgère	Cinéma
<u>Soldes de la section d'investissement</u>		
Réalisations		
- Dépenses	157 109,71	2 985 071,48
- Recettes	67 052,93	1 822 151,60
Résultat de l'exercice - Compte 001	-90 056,78	-1 162 919,88
Restes à réaliser		
- Dépenses	6 600,00	0,00
- Recettes	104 000,00	1 162 919,88
Solde des restes à réaliser	97 400,00	1 162 919,88
Besoin de financement en investissement	0,00	0,00
<u>Soldes de la section de fonctionnement</u>		
Réalisations		
- Dépenses	63 937,65	669,11
- Recettes	69 042,38	91 167,61
Résultat de l'exercice	5 104,73	90 498,50
* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	0,00	0,00
* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	5 104,73	90 498,50

<u>Budgets</u>	<u>Culture - Espace Herbauges</u>	<u>Lotissement de la Pépinière</u>
Soldes de la section d'investissement		
Réalisations		
- Dépenses	0,00	219 981,55
- Recettes	0,00	996 055,62
Résultat de l'exercice - Compte 001	0,00	776 074,07
Soldes de la section de fonctionnement		
Réalisations		
- Dépenses	311 135,80	452 904,59
- Recettes	311 135,80	571 685,00
Résultat de l'exercice - Compte 002	0,00	118 780,41

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 23 mars 2022,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

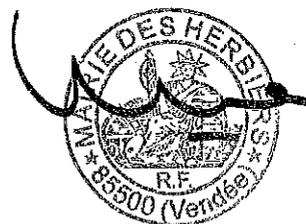
— APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2022.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022

Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

5- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2021

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville des Herbiers s'élève à la somme de :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2021

Tableau récapitulatif

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	754 305,00	95 875,33
INDUSTRIE	0,00	1 220 000,00
TOTAUX	754 305,00	1 315 875,33

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée nous a transmis ses bilans d'activités au 31 décembre 2021 pour les conventions de maîtrise foncière en cours d'exécution pour les secteurs Grande Rue, rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière. Le détail figure ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bilans d'activités de l'EPF de la Vendée,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 23 mars 2022,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

PREND ACTE,

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2021 comme ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2021**BUDGET PRINCIPAL**

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	Avenue de l' Aurore	Consorts GUERIN - STERVINO Rémi	813,00
Terrain	Avenue de l' Aurore	JOBARD Georges	1 812,00
Terrain	Avenue de l' Aurore	CHIRON André	990,00
Terrain	Avenue de l' Aurore	CTS JOBARD - LEVIN - JAROUSSEAU	690,00
Terrain	Rue du Champ de Foire	SCI Résidence LES GENETS	0,00
Terrain	Le Pré de la Cour	MAUDET Jean-Claude	0,00
Propriété bâtie	2 rue Raymond Kopa	SCI RABELAIS	750 000,00
TOTAL			754 305,00

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2021**BUDGET PRINCIPAL**

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Le Grouteau	Sté ORYON	1 506,00
Terrain	Le Clos du Petit Bois la Primetière	GRANDJEAN Alain	350,00
Terrain	Rue Mermoz	GUERY Myriam	20 583,33
Terrain	Serit la Goupillère	MAUDET Jean-Claude	735,00
Terrain	Rue Fontaine du Jeu	CCAS	1,00
Terrain	Rue Mermoz	POTIER Laurent	4 150,00
Terrain	Rue du Champ de Foire	SCI Résidence LES GENETS	38 550,00
Terrain	Le Pré de la Cour	MAUDET Jean-Claude	0,00
Terrain	19 rue St Etienne	SCI RADLYS	19 900,00
Terrain	19 rue St Etienne	Sté GENESIS	10 100,00
TOTAL			95 875,33

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2021

BUDGET INDUSTRIE

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Rue Etienne Lenoir	SAMEDIA	800 000,00
Terrain	14 rue E Branly	SAS DES SG85	420 000,00
TOTAL			1 220 000,00

- des bilans et des acquisitions-cessions réalisées en 2021 par l'EPF de la Vendée dans le cadre des conventions de maîtrise foncière des secteurs Grande Rue, Rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière comme ci-dessous :

- Secteur de la Pépinière, Cour de la Mission et rue Nationale :
Acquisitions / cessions : néant.
- Secteurs Grande rue
Acquisitions :

Date	Intitulé	Montant HT
13/07/2021	Acquisition AC 667/668 - SCI LE RELAIS LES HERBIERS	312 000
Total des acquisitions		312 000

Cessions :

Date	Intitulé	Montant HT
06/09/21	Cession AC134 LA 120 - SCP FOURRAGE, REMOND, TESSIER, LELOUP	110 000
Total des cessions		110 000

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention de fonctionnement</u>		
VIE RURALE D'ANTAN	300,00 €	025 – 6574
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
EQUI ALTITUDE	10 000,00 €	025 – 6574
TOTAL	10 300,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du
23 mars 2022,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 11 AVR. 2022
Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes :**

Service Culture – Ecole de musique :

Grade actuel temps de travail	Nouveau grade temps de travail	Motif	Date
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC - 8h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC - 9h	Mise en place d'une fanfare	01/05/2022

Service Police Municipale :

Grade actuel et temps de travail	Nouveau grade	Motif	Date
2 postes : Brigadier chef principal Temps complet	2 postes : Gardien brigadier Temps complet	Mutation	01/05/2022

✓ Création de postes d'apprentis :

A ce jour, 3 apprentis sont employés dans les différents services de la ville : 1 aux espaces publics, 1 au service peinture, 1 à la maison de la petite enfance.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de créer de nouveaux postes d'apprentis :

Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
Espaces publics	2 apprentis	CAP/Bac pro/Brevet professionnel Travaux d'aménagements paysagers	2 ou 3 ans	à/c de septembre 2022
Serres municipales	1 apprenti	CAP ou Bac pro production horticole	2 ou 3 ans	à/c de septembre 2022

✓ Créations d'emplois saisonniers

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

Il est proposé de créer un poste saisonnier au Service Ressources Humaines pour la période du 1er juillet au 31 août 2022 au grade d'adjoint administratif.

✓ Créations de postes temporaires :

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé la **création d'emplois temporaires sur la base de l'article L332 – 23 du Code Général de la Fonction Publique** pour l'année scolaire 2022 / 2023 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Scolaire

- **Entretien des locaux scolaires**

Il est proposé de renouveler 2 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 Juillet 2023 inclus à temps non complet à raison de 3 heures et 8 mn hebdomadaires annualisées, en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi.

- **Temps du midi**

Ces postes sont affectés chaque année à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles du 1^{er} septembre 2022 au 7 Juillet 2023 inclus. Il est proposé de créer ces postes sur le grade d'adjoint d'animation :

- o 7 emplois à temps non complet à raison de 5 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
- o 1 emploi à temps non complet à 6 heures et 12 mn hebdomadaires annualisées (temps du midi et entretien/plonge).

- **Temps du midi et entretien des locaux scolaires**

Il est proposé de créer 2 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 14 Juillet 2023 inclus à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées en vue de l'accompagnement et de la surveillance des enfants sur le temps du midi, de l'entretien des locaux scolaires le soir, le mercredi et les vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 mars 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 23 mars 2022

Vu le budget principal 2022,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

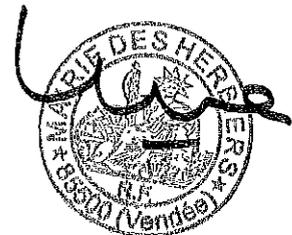
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022

Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

8- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Par délibérations en date du 23 juin 1997, du 16 Juillet 2003 et du 1^{er} février 2021, le régime indemnitaire de la filière police municipale a été instaurée et cadrée pour les agents de police municipale et le chef de service de police municipale.

Dans le cadre d'une politique de revalorisation salariale impactant également la filière Police municipale, il est proposé de modifier le régime indemnitaire des agents de ce cadre d'emplois comme suit :

Pour le cadre d'emplois de Chef de service de police municipale : Maintien du Bénéfice de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des chefs de service de police municipale au taux **maximum** en vigueur applicable sur le traitement brut soumis à retenue pour pension (*hors SFT et indemnité de résidence*).

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale :

- Bénéfice de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des agents de police municipale au taux **maximum** en vigueur applicable sur le traitement brut soumis à retenue pour pension (*hors SFT et indemnité de résidence*)

- Bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de technicité :

Pour les agents de police municipale : montant annuel de référence applicable à chaque grade X coefficient d'ajustement pouvant aller jusqu'à 6 dans le respect du crédit global de l'IAT.

Pour le chef de service adjoint : montant annuel de référence applicable à chaque grade X coefficient d'ajustement pouvant aller jusqu'à 8 dans le respect du crédit global de l'IAT.

Il est précisé que ces indemnités seront versées dans les mêmes conditions que le RIFSEEP dans la limite des montants susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006 -1397 du 17 Novembre 2006

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 23 mars 2022,

Vu le budget principal 2022,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 11 AVR. 2022

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

9- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE CULTURELLE – GRADE ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Par délibération en date du 10 mai 1993, le régime indemnitaire de la filière culturelle a été mis en place notamment pour les assistants d'enseignement artistique, en leur instaurant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Dans le cadre d'une politique de revalorisation salariale impactant également les grades des assistants d'enseignement artistiques de la filière culturelle, il est nécessaire de modifier l'ISOE allouée aux agents de ce cadre d'emplois comme suit :

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

- ▣ **La part fixe** : elle est liée à l'exercice de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves
- ▣ **La part modulable** : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline, etc...)

Cette indemnité, pour sa part fixe et sa part modulable, est instaurée pour tous les agents de ce cadre d'emplois, titulaires et non titulaires, et sera versée dans les mêmes conditions que le RIFSEEP dans la limite des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993,
Vu la délibération n°93-58 du Conseil municipal en date du 10 mai 1993 portant sur le régime indemnitaire dans les filières culturelles et sportives,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 23 mars 2022,
Vu le budget principal 2022,
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 11 AVR. 2022

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

10- ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Par délibérations conjointes du Conseil municipal de la Ville des Herbiers le 13 décembre 2021 et du Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers le 1er décembre 2021, il a été décidé la création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FS) communs à la communauté de communes du Pays des Herbiers et à la ville des Herbiers.

Il convient maintenant de fixer le nombre de représentants du personnel et de statuer sur le paritarisme de ces organes consultatifs qui émettent des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

Ils sont notamment consultés :

Pour le CST :

- Organisation et fonctionnement des services (transfert de compétences, service commun, etc...)
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- Lignes Directrices de Gestion (LDG), Rapport social unique (RSU)
- Temps de travail, Compte Epargne Temps, Télétravail...
- Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Formation, insertion, critères d'évaluation professionnelle
- Orientations en matière d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire

Pour la FS :

- Teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Questions, autres que celles pour lesquelles le CST est consulté, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- Projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail,
- Projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents,
- Mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sur les deux collectivités est de 351 agents : 203 Femmes et 148 Hommes soit 58 % de femmes et 42 % d'hommes

Attendu que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 23 mars 2022,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

1) Pour le Comité Social Territorial :

- **Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **Décide le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
- **Décide de maintenir la voix délibérative** aux représentants des collectivités en relevant.

2) Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail :

- **Décide de fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** (identique à celui du CST)
- **Décide le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
- **Décide de maintenir la voix délibérative** aux représentants des collectivités en relevant.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

11- CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL ESTIVAL SUR LA COMMUNE DES HERBIERS

La commune des Herbiers souhaite créer un marché afin de valoriser les commerçants locaux et développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'attractivité du centre-ville, en ciblant la population locale, intercommunale et touristique. Celui-ci constituera un nouveau service pour les habitants des Herbiers.

Les objectifs de ce marché sont les suivants :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts,
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local,
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants,
- Communiquer positivement sur l'agriculture du territoire,
- Capturer une clientèle locale et touristique.
- Mettre en avant nos producteurs, créateurs et artisans d'art locaux.

Le marché sera implanté sur la Rue du Marché et la Rue de l'Eglise et sera composé de producteurs, commerçants et d'artisans d'art. Il aura lieu de 9h30 à 14h les dimanches matin des 26 Juin et 24 Juillet 2022.

Au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a établi un règlement de marché fixant les règles de gestion, de police, d'emplacement, et d'hygiène.

Le conseil municipal a également approuvé le régime des droits de places, fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente fixé chaque début d'année par délibération.

En ce sens, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir créer le marché et d'autoriser Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation et le contenu du règlement intérieur y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2224-18, L. 2224-19 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale 2021-158 portant fixation des tarifs communaux 2022,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 7 février 2022 portant fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant la volonté de la Municipalité de dynamiser le centre-ville en vue de développer son attractivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et centre-ville du 23 Mars 2022

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

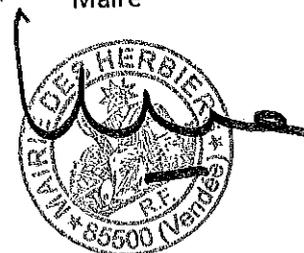
- approuve la création d'un marché communal estival sur la commune des Herbiers qui aura lieu de 9h30 à 14h les dimanches matin du 26 Juin et 24 Juillet 2022.
- décide que les droits de places obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire,
- fixe le mètre linéaire à 1€ par jour pour l'emplacement et 2.40€ par branchement électrique par jour,
- autorise Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que toute mesure utile pour sa mise en place, et son bon fonctionnement.

Transmise en Préfecture le : 07 AVR. 2022

Publiée le :

11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

12- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DISTRIBUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION / ÉVÈNEMENTIEL ET PAPETERIE – ACCORDS - CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), confient à des prestataires spécialisés des prestations d'impression et de distribution de différents supports de communication, de promotion d'évènements et de papeterie. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 juillet 2022.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 215 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de six lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot	Ville des Herbiers		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		CIAS du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement de commandes	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Impression, façonnage et livraison du magazine	10 000	50 000	10 000	50 000	Non adhérent		20 000	100 000
Lot 2 : Impression, façonnage et livraison des supports de communication	5 000	40 000	2 000	70 000	0	10 000	7 000	120 000
Lot 3 : Impression, façonnage et livraison des affiches planimètre	2 000	15 000	0	2 000	Non adhérent		2 000	17 000
Lot 4 : Réalisation et pose de divers éléments de signalétiques de communication et d'évènementielle	10 000	80 000	Non adhérent		Non adhérent		10 000	80 000
Lot 5 : Impression et façonnage de supports de papeterie	500	8 000	500	5 000	0	2 000	1 000	15 000
Lot 6 : Distribution de supports de communication publique	0	20 000	0	20 000	Non adhérent		0	40 000
TOTAL	27 500	213 000	12 500	147 000	0	12 000	40 000	372 000

Les six lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 23 mars 2022,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour les prestations d'impression et de distribution de supports de communication / évènementiel et de papeterie,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le :

08 AVR. 2022

Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

13- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AU LOT 14 ET 2 AU LOT 18 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 14 et 18 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85607 BOUFFERE	6 000	31 000
Lot 18 - Epicerie conventionnelle	SAS BLIN - PRO A PRO 35590 SAINT GILLES	15 000	41 000

Pour rappel, par délibération n°20 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 18 – Epicerie conventionnelle avec la SAS BLIN – PRO A PRO – 35590 SAINT GILLES, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés), la crise sanitaire du covid 19 a bouleversé les équilibres économiques mondiaux et génère, en sortie de crise, d'importantes tensions sur les prix et la disponibilité des matières premières agricoles, alimentaires et industrielles sur fond de forte reprise et d'aléas climatiques. S'agissant plus particulièrement du contexte laitier, celui-ci est caractérisé par une baisse de la collecte laitière due à une réduction structurelle du cheptel qui n'est pas compensée par la hausse de la productivité. Par contre, la demande est plus forte notamment sur les produits AOP (Loi EGALIM...) et/ou issus des circuits courts ou locaux. De plus, l'absence de crème provenant du Royaume-Uni malgré la forte demande contribue à l'envolée des prix. A cela s'ajoute une inflation inédite des prix d'achats des matières premières : gasoil, énergie, emballage, transport, manque de main d'œuvre...

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision possible si le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité par courrier du 25 février 2022 d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation (grippe aviaire notamment), le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer la formule de révision des prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (article R.2194-5 du Code de la Commande Publique), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier la fréquence de révisions des prix et d'appliquer une nouvelle cotation sur les produits du marché qui permet de suivre la réalité économique du secteur à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 2022.

Initialement, et conformément à l'article 7.6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix du lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés), sont révisables semestriellement suivant la formule et les cotations de l'INSEE suivantes :

$C_n = 15,00\% + 55,00\% (I_{n1}/I_{o1}) + 30,00\% (I_{n2}/I_{o2})$, dans lequel

- I1 – 'Indice mensuel des prix à la consommation harmonisé - base 2015 - Ensemble des ménages – 001763446 - lait demi-écrémé ou écrémé accessible via l'INSEE
- I2 – 'Indice mensuel des prix à la consommation harmonisé - base 2015 - Ensemble des ménages – 010534055 - Ovoproduits Série Arrêtée remplacée par Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 10.89 – Autres produits alimentaires n.c.a. – Base 2015 – 010534524 accessible via l'INSEE

Il convient alors de modifier la fréquence de révision des prix. Ainsi, la révision sera quadrimestrielle à compter du 1^{er} mai 2022. Les révisions doivent ainsi s'opérer le 1^{er} mai 2022 et le 1^{er} septembre 2022. Cette mesure exceptionnelle liée à la conjoncture n'est applicable que pour l'année 2022. Les parties conviennent de faire un point sur l'évolution de la situation à l'automne prochain.

De plus, les indices INSEE n'étant pas les indices les plus adaptés, il convient de les remplacer suivant la formule et les cotations RNM suivantes :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_{01}) :$$

Références article	CODE RNM	DESIGNATION COTATION RNM
14/115 et 14/116	53690	PRODUIT FERMENTÉ À BASE DE SOJA chocolat pot 100g : le pot
14/01 à 14/04 14/08 à 14/10	190004	BEURRE doux 82% MG plaquette 250g : le kg
14/50 à 14/51 14/90	190006	BLEU rectangle : le kg
14/41 14/87 à 14/88	190010	BRIE 50% MG 3kg : le kg
14/44	190014	CAMEMBERT 22% MG nu 240g : la pièce
14/33 14/42 à 14/43	190017	CHÈVRE 25% MG 100% chèvre bûche 1kg : le kg
14/54 à 14/55	190028	COMTÉ bande verte (+4 mois) 1/8 : le kg
14/16 à 14/19	190031	CRÈME FRAÎCHE épaisse 30% MG 5 litres : le litre
14/26 14/34 à 14/40 14/73 - 14/76 - 14/78 14/81 à 14/82 14/84 - 14/89	190035	FROMAGE PÂTE FRAICHE 23% MG nature portion 16.66g : la portion
14/21 14/23 à 14/24	190042	LAIT UHT demi écrémé France 1 litre : le litre
14/22 - 14/25	190049	LAIT UHT demi écrémé France outre 10 litres : le litre
14/46 à 14/47 14/49 14/62 à 14/63 14/65 à 14/67 14/71 14/93 à 14/96	190054	BONBEL 24% MG coupe : le kg
14/45 - 14/48 - 14/64	190057	MUNSTER 27% MG 750g AOP lait pasteurisé : le kg
14/68 - 14/70	190068	REBLOCHON 450g environ laitier : le kg
14/52 à 14/53	190069	ROQUEFORT 32% MG AOC demi pain : le kg
14/27	190118	OSSAU IRATY brebis 33% MG 4,5 kg AOP : le kg
14/05 à 14/07	190125	BEURRE 82% MG micro pain 10g : le kg
14/11 à 14/13 14/15 - 14/20	190127	CRÈME UHT nature 30% MG 1 litre : le litre
14/85 à 14/86	190128	CAMEMBERT 20% MG 8 portions de 30g 240g : la portion
14/56 à 14/60 14/91 à 14/92	190132	EMMENTAL 1 kg 100% français rapé : le kg
14/11	190152	MARGARINE 60% MG 100% végétale pain 500g : le kg
14/121	190153	FROMAGE BLANC nature battu 20% MG seau 5 kg : le kg
14/164 à 14/171	190203	OEUF dur écalé < 53 g avant écalage France seau 150 pièces 48g : la pièce

14/160 à 14/163	190247	OEUF liquide entier France 1kg : le kg
14/100 à 14/105 14/113 à 14/114 14/145 - 14/150	190261	YAOURT nature basique demi écrémé pot 125g : le pot
Références article	CODE RNM	DESIGNATION COTATION RNM
14/134 à 14/136 14/152	190309	LAIT GÉLIFIÉ chocolat pot 100g : le pot
14/106 à 14/111 14/126 à 14/133 14/147 - 14/151 14/153 à 14/159	190321	CRÈME DESSERT lait entier crème frai. choco. pot 125g : le pot
14/137 à 14/139 14/143 à 14/144 14/149	190331	LIÉGEOIS pot 115g : le pot
14/140 à 14/142	190332	MOUSSE CHOCOLAT pot 10.2 cl 54g : le pot
14/28 à 14/29	190336	MOZARELLA 20% MG cossette 2,5 kg : le kg
14/125 - 14/148	190344	CRÈME ANGLAISE 1 litre : le litre
14/117 à 14/120 14/146	190498	FROMAGE BLANC nature battu 20% MG pot 100g : le pot
14/122 à 14/124	190503	FROMAGE BLANC nature frais suisse battu 40% MG pot 60g avec papier : le pot
14/112	190548	LAIT FERMENTÉ nature au bifidus lait entier pot 125g : le pot
14/30 à 14/32 14/74 à 14/75 14/77 - 14/80 - 14/83	190549	FROMAGE BLANC FONDU 29.5% MG portion 18g : la portion
14/61 - 14/69 - 14/72 14/97 à 14/99	190553	TOMME NOIRE 25% MG brique 2.5 kg environ : le kg

Le mois MO reste inchangé, à savoir août 2019. La valeur à prendre en compte pour la révision sera celle en vigueur (dernière cotation RNM connue Prix moyen) à la date de chaque révision concernée (le 1^{er} mai 2022 et le 1^{er} septembre 2022).

De plus, dans le cadre de l'exécution du lot 18 Epicerie conventionnelle, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a provoqué la fermeture des frontières et des restrictions de sorties et d'entrées des produits, ce qui engendre de très fortes hausses de prix de la part des fournisseurs d'huile et sur les produits semouliers, avec de forts risques de pénuries sur certaines références d'huile.

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision possible si le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité par courrier du 16 mars 2022 d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer la formule de révision des prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier, par avenant, la fréquence de révisions des prix et d'appliquer des nouveaux tarifs sur les huiles et les produits semouliers à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 2022.

Initialement, et conformément à l'article 7.6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix du lot 18 - Epicerie conventionnelle, sont révisibles annuellement suivant l'INSEE : « *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 01.1.4.2 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées -Identifiant 001763417* », la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au dernier jour de chaque révision concernée.

Il convient alors de modifier, par avenant, la fréquence de révision des prix du lot 18 - Epicerie conventionnelle. Ainsi, la révision sera quadrimestrielle à compter du 1^{er} mai 2022. Les révisions doivent ainsi s'opérer le 1^{er} mai 2022 et le 1^{er} septembre 2022. Cette mesure exceptionnelle liée à la conjoncture n'est applicable que pour l'année 2022. Les parties conviennent de faire un point sur l'évolution de la situation à l'automne prochain.

Les indices INSEE applicables restent inchangés : « *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 01.1.4.2 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées -Identifiant 001763417* », la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) à la date de chaque révision concernée (le 1^{er} mai 2022 et le 1^{er} septembre 2022).

De plus, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2022 sur les produits ayant subi de fortes hausses sont les suivants :

LOT	Code Article	Format	Désignation	Marque	Prix H.T.	Prix H.T KG
18/54	160962	SAC	Blé entier Perliblé CE ² 5K	Vivien Paille	8,1000	1,6200
18/59	13275	SAC	Coquillettes QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/60	17262	SAC	Linguine Gd Chef haut.résis.3K	Lustucru	5,5420	1,8473
18/61	13394	SAC	Torti tomate/épinard QS 2K	Panzani Plus	3,6890	1,8445
18/62	13294	SAC	Torti QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/63	13271	SAC	Vermicelle coupé fin QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/64	13272	SAC	Macaroni QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/66	13273	SAC	Nouille fine QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/67	13274	SAC	Spaghetti QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/69	17292	CRT	Tagliatelle nature vrac QS 5K	Panzani	9,5560	1,9112
18/70	13293	SAC	Farfalle QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/71	100797	SAC	Mini farfalle QS 5K	Panzani	9,0960	1,8192
18/72	13077	SAC	Grains de blé entiers 5K	Ebly	16,5000	3,3000
18/73	41774	SAC	Perles 5K	Alpina Savoie	12,0000	2,4000

LOT	Code Article	Format	Désignation	Marque	Prix H.T.	PRIX HT LITRE
18/307	21822	BID	Huile de colza 5L		10,4000	2,0800
18/308	21746	BID	Huile de tournesol 5L		9,6500	1,9300
18/309	21007	BTL	Huile de tournesol PET 1L		1,9550	1,9550
18/310	113824	BID	Huile Excell.spé.friture 7,5L	Borges	33,7500	4,5000
18/311	21008	BTL	Huile olive vierge extr.PET 1L		4,1880	4,1880

La fréquence de révision de ces prix sera quadrimestrielle à compter du 1^{er} septembre 2022. Les prix ainsi établis sont sur la base du mois de mai 2022 qui devient MO. L'unique révision devant alors s'opérer le 1er septembre 2022 sur la base de l'indice INSEE « *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 01.1.4.2 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées -Identifiant 001763417* », la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au 1^{er} septembre 2022.

Les montants des marchés restent inchangés :

Lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)

- Montant minimum annuel 6 000 € HT,
- Montant maximum annuel 31 000 € HT.

Lot 18 – Epicerie conventionnelle

- Montant minimum annuel 15 000 € HT,
- Montant maximum annuel 41 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 23 mars 2022,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la période de révision des prix et d'en modifier les référentiels pour certains produits,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 14 et 18 décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

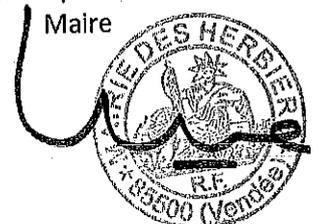
Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 11 AVR. 2022

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

14- AMÉNAGEMENT DU PARKING ET DE LA RUE SAINT ETIENNE – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

Dans le cadre du développement des activités médicales au Pôle Santé avec la construction en cours des cabinets de radiologie et de gynécologie, plus la rénovation de l'ancien Ehpad des Genêts en complexe hôtelier, la ville a décidé de réaménager le parking et le haut de la rue Saint Etienne. Ce nouvel aménagement prévu au second semestre 2022 va consister en la création d'un parking arboré de 40 places (26 places actuellement) et en la réfection de la portion de voie longeant le parc du Landreau.

Ce projet d'aménagement étant situé en partie dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), la rénovation de cet espace public nécessite le dépôt d'un permis d'aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.421.20
Vu le budget principal 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2022,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'aménager le parking et le haut de la rue Saint Etienne selon les modalités susmentionnées,
- autorise Mme le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 29
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

15- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0071 - RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX

Suite à la visite de maintenance de l'éclairage public de novembre 2021, il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer les lanternes des points lumineux numérotés 012-026, 012-031, 059-070, 059-074 et 060-018.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0071 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de de points lumineux Convention N° 2022 ECL 0071	2 248 € HT	50 %	1 124 € HT	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu le projet de convention n°2022 ECL 0071 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 29
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

16- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0085 - RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 101 – RUE DE LA GRADINE

Suite à une intervention de dépannage sur l'armoire 101 rue de la Gradine, il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0085 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire 101 Convention N° 2022 ECL 0085	901 € HT	50%	451 € HT	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu le projet de convention n°2022 ECL 0085 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

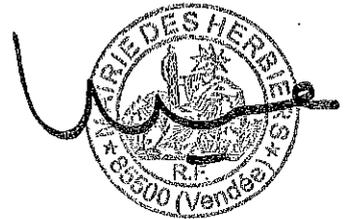
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 11 AVR. 2022
Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

**17- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0114 -
RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 017 –
STADE DE LA SALMONDIÈRE**

Suite à une intervention de dépannage sur l'armoire 017 stade de la Salmondière, il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0114 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire 017 Convention N° 2022 ECL 0114	813 € HT	50 %	407 € HT	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

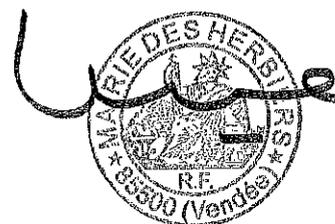
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu le projet de convention n°2022 ECL 0114 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lillian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

18- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2021ECL0236 – AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Georges Clemenceau, entre le giratoire des Trois Clochers et le giratoire Georges Clemenceau, un effacement de réseaux avec la pose de nouveaux lampadaires est en cours de réalisation. L'aménagement impactant également une partie de la rue de la Métairie, il convient de poser de nouveaux lampadaires supplémentaires aux abords du carrefour de la rue de la Métairie et de l'avenue Clemenceau.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer l'avenant n° 1 à la convention 2021ECL0236 avec le Sydev pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au Sydev :

Eclairage avenue Clemenceau - avenant n°1 à la convention 2021ECL0236				
	Montant de la participation initial (convention 2021ECL0236)	Montant définitif après études d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1	Eclairage public 9010/814/204172
Eclairage public - rénovation	33 353 € HT	41 009 € HT	7 656 € HT	
Montant total de l'avenant à charge du demandeur			7 656 € HT	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 relative à une participation Sydev pour des travaux d'éclairage public avenue Georges Clemenceau,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention 2021 ECL 0236 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public sur l'avenue Clemenceau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention 2021ECL0236.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 11 AVR. 2022

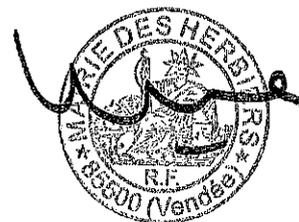
Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

19- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2022ECL0111 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE

Dans le prolongement de la restauration de l'église Saint Pierre, une première phase de travaux de mise en lumière de l'église a été réalisée en 2020. Cette opération présentait l'avantage de ne devoir réaliser aucune intervention sur le bâti propre de l'église.

Afin de poursuivre l'amélioration de la mise en valeur de l'édifice, il est proposé d'engager une seconde phase de travaux consistant pour les façades à une mise en valeur à l'aide de projecteurs encastrés au sol, et, pour le corps du clocher, en la pose de projecteurs à l'intérieur du clocher.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0111 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de mise en lumière de l'église saint Pierre Convention N° 2022 ECL 0111	56 075 € HT	30 %	16 823 € HT	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0111 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 11 AVR. 2022

Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

20- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.022.2022 – POTEAU INCENDIE – RUE SAINT ETIENNE

Dans le cadre de la viabilisation de deux lots rue Saint Etienne et afin de pallier un manque de protection incendie de la zone, la mise en place d'un poteau incendie s'avère nécessaire afin de satisfaire la défense incendie. Il est donc proposé de verser la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE	 2 793,35 €	 100 %	 2 793,35 €	 VOI 9012 RECU 824 204172
TOTAL HT	2 793,35 €		2 793,35 €	
TVA 20%	558,67 €		558,67 €	
TOTAL TTC	3 352,02 €		3 352,02 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°08.022.2022 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose d'un poteau d'incendie sis rue Saint Etienne ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 824 204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 11 AVR. 2022

Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS.

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

21- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.058.2021 – POTEAU INCENDIE – RUE DU BIGNON

Dans le cadre de la viabilisation de deux lots rue de Surmaine et afin de pallier un manque de protection incendie de la zone, la mise en place d'un poteau incendie s'avère nécessaire afin de satisfaire la défense incendie. Il est donc proposé de verser la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE	3 129,45 €	100 %	3 129,45 €	VOI 9012 RECU 824 204172
TOTAL HT	3 129,45 €		3 129,45 €	
TVA 20%	625,89 €		625,89 €	
TOTAL TTC	3 755,34 €		3 755,34 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°08.058.2021 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose d'un poteau d'incendie sis rue du Bignon ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 824 204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 11 AVR. 2022

Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 22

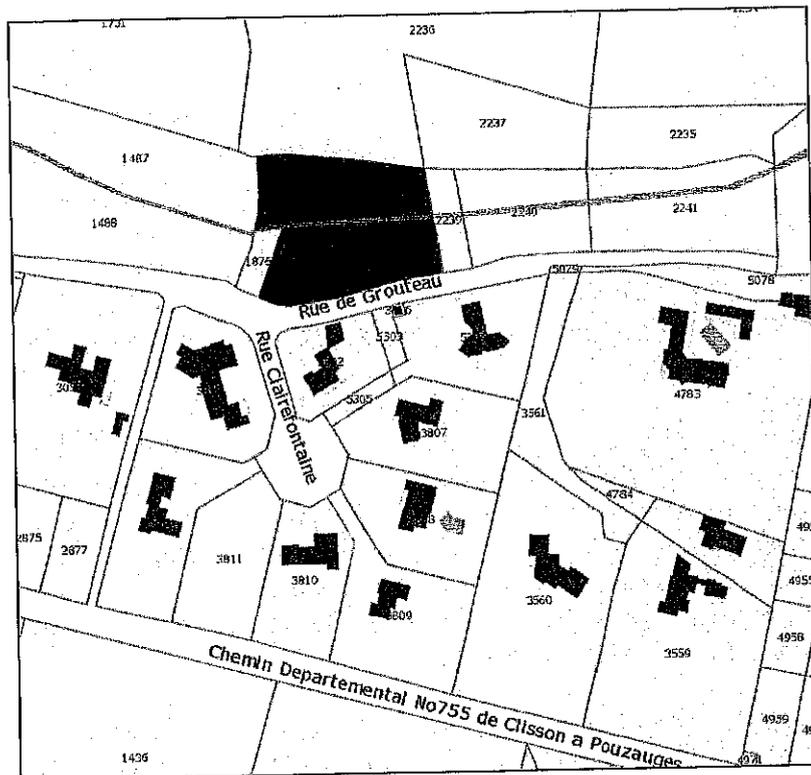
Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

22- ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE GROUTEAU APPARTENANT AUX CONSORTS JOBARD / LEVIN

Par courrier du 18 novembre 2021, les consorts JOBARD et LEVIN ont proposé à la commune d'acquérir une parcelle en zone naturelle sise rue de Grouteau et cadastrée section B numéro 2238 d'une surface de 3 735 m². L'acquisition de ce terrain permettrait de l'utiliser en zone d'expansion des crues de la Grande Maine.

La ville a proposé un prix d'achat de 747 euros net vendeur, en sus les frais de notaire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Angélique BOISSELEAU ne prend pas part au vote) :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 2238 d'une contenance de 3735 m² aux consorts JOBARD / LEVIN pour une somme globale de 747 euros, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lillian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

23- ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE DU GUICHET APPARTENANT AUX CONSORTS LOUINEAU/ COURTALON

Dans la continuité des acquisitions liées à la coulée verte, la ville a l'opportunité d'acquérir deux parcelles cadastrées section AK numéros 109 (2372 m²) et 804 (2769 m²) sises rue du Guichet appartenant aux Consorts COURTALON et LOUINEAU d'une contenance totale de 5141 m².

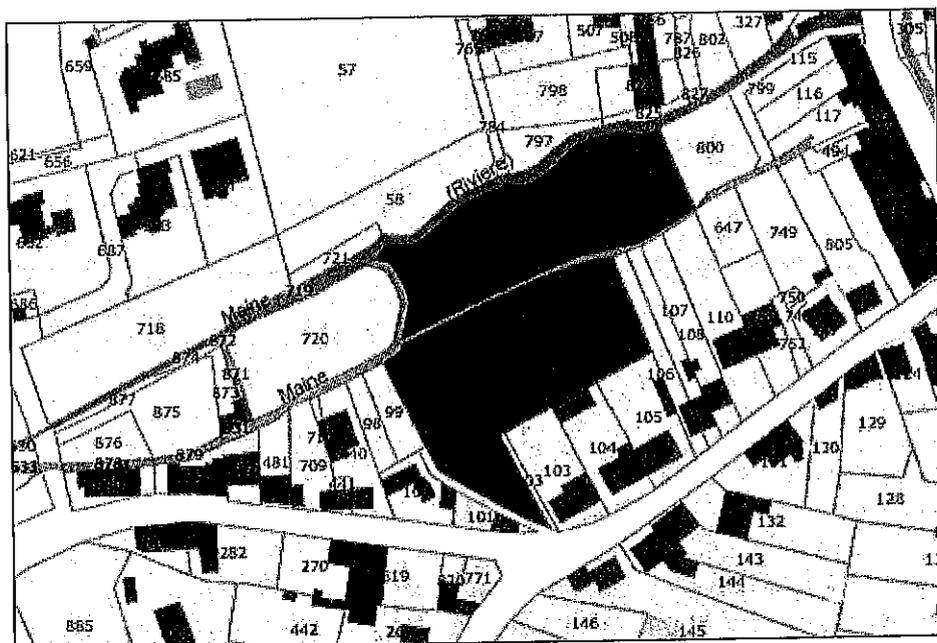
A noter que 600 m² en façade de la rue feront l'objet d'un classement en zone U constructible dans le cadre de l'élaboration du PLUIH du Pays des Herbiers et 4541 m² seront dédiés à l'aménagement de la coulée verte.

Le prix de 83 255,80 € net vendeur a été déterminé comme suit :

- 600 m² au prix de 110 € le m² soit la somme de 66 000 € net vendeur considérant le prochain classement en zone U,
- 4541 m² destinés à l'aménagement de la Coulée verte au prix de 3.80 € le m² soit la somme de 17 255.80 € net vendeur,

en sus les frais d'acte à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



Parcelles des consorts Louineau / Courtalon



Foncier communal dans le cadre du projet de la coulée verte au regard des terrains des consorts Louineau et Courtalon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéros 109 (2372 m²) et 804 (2769 m²) sises rue du Guichet appartenant aux consorts COURTALON et LOUINEAU d'une contenance totale de 5141 m² au prix global de 83 255.80 € les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

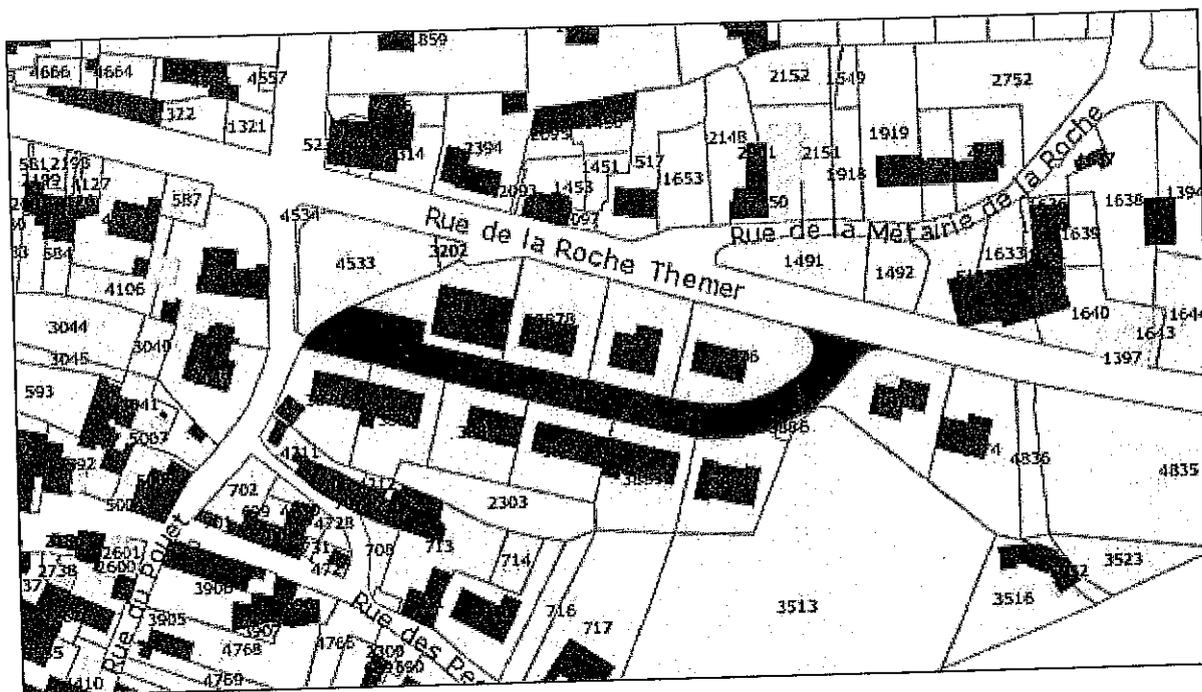
Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

24- ACQUISITION D'UNE PARCELLE À USAGE DE VOIRIE SISE RUE DES NOISETIERS APPARTENANT À M. DOMINIQUE TESSIER

Par courriel du 4 mars 2022, M. Dominique TESSIER a fait savoir à la ville son souhait de céder la parcelle à usage de voirie lui appartenant sise rue des Noisetiers et cadastrée section C numéro 3885 d'une surface totale de 1400 m².

Cette acquisition est proposée par le vendeur à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle appartenant à M. Dominique TESSIER cadastrée section C numéro 3885 d'une surface totale de 1400 m², les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 22

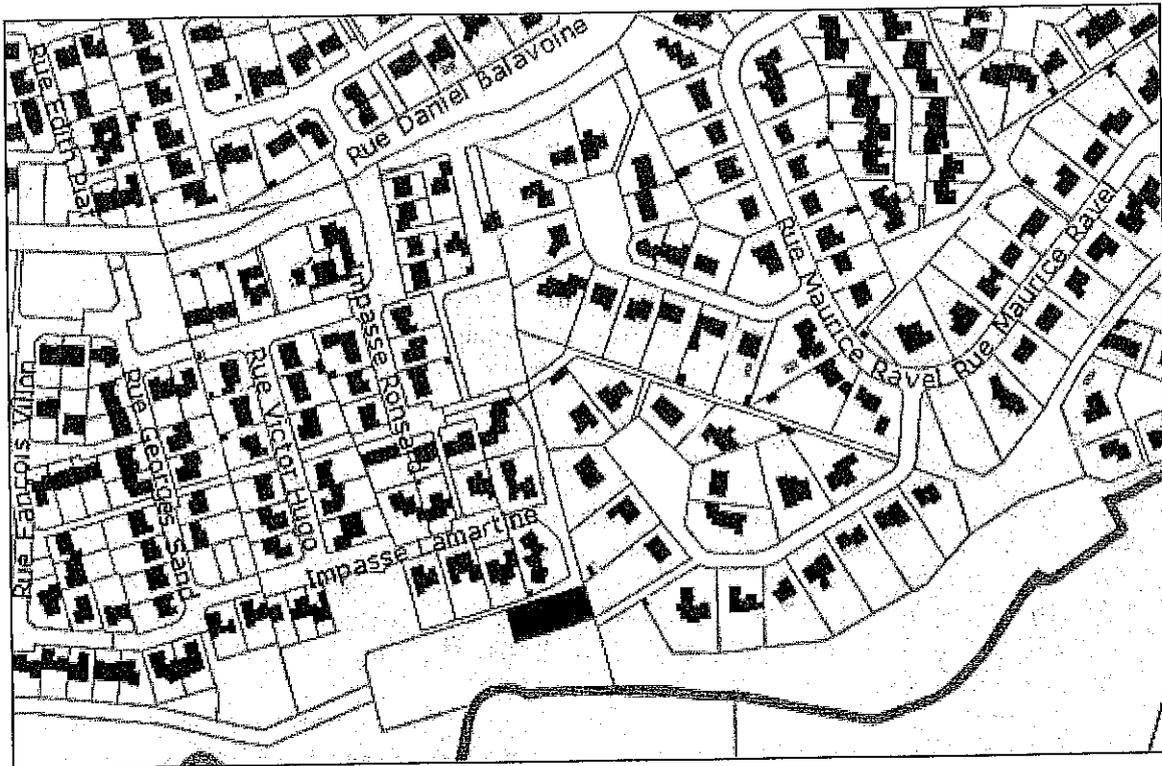
Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

25- ACQUISITION D'UNE PARCELLE ENHERBÉE SISE À L'AUMARIÈRE APPARTENANT À VAL D'ERDRE PROMOTION

La ville entretient un terrain enherbé sis à l'Aumarière et cadastré section ZX numéro 459 d'une contenance de 792 m² appartenant à la société Val d'Erdre Promotion.

Par courriel du 25 février 2022, la société Val d'Erdre Promotion a fait part de son souhait de céder à la ville cette parcelle à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZX numéro 459 d'une contenance de 792 m² appartenant à la société Val d'Erdre Promotion à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

08 AVR. 2022

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

26- CESSION D'UNE PARCELLE SISE ZAC DE LA TIBOURGÈRE AU PROFIT D'AB IMMOBILIER

Dans le cadre d'un projet de futur lotissement, AB IMMOBILIER souhaite acquérir une des parcelles que la commune vient de récupérer dans le cadre de la rétrocession des équipements et espaces communs de la Tibourgère avec l'aménageur ORYON en date du 19 octobre 2021.

La parcelle, objet de la vente, et nouvellement découpée et cadastrée section R numéro 2416 pour une contenance de 2 736 m² est proposée au prix de 25 € HT/m² soit une somme de 68 400 € HT à laquelle s'applique la TVA sur marge d'un montant de 13 680 € soit un prix de 82 080 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

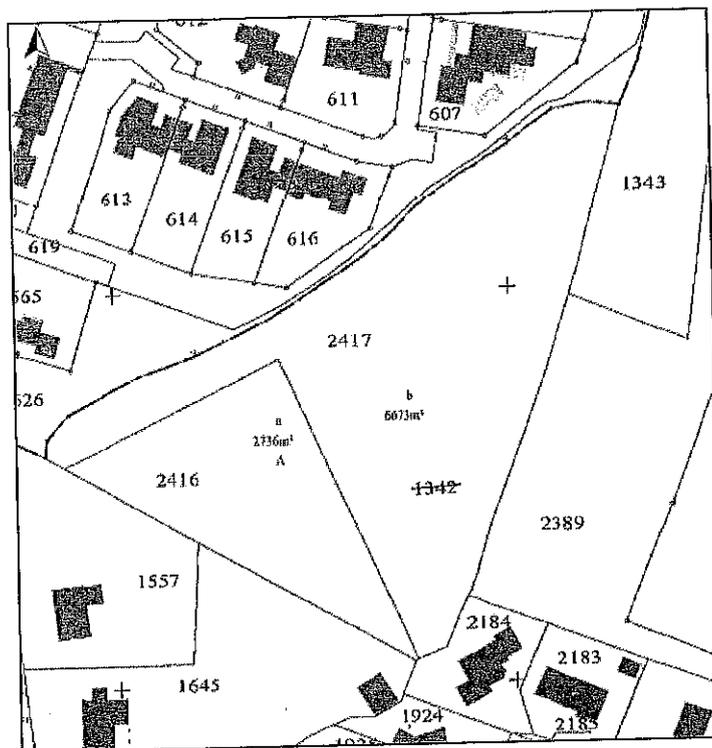
Il est précisé que ce terrain sera cédé sous réserves que :

- sur ce terrain, un lot d'environ 800 m² soit dédié à la création de 4 logements locatifs sociaux et 1 PSLA, et, d'autre part que les autres lots à bâtir sur le terrain communal soient vendus en tant que lots libres viabilisés au prix maximum de 150 € TTC le m², frais de négociation de vente foncière inclus,
- pour les lots qui ne seraient pas inclus entièrement sur la parcelle 109 R 2416, le prix du m² sera proportionnel à la surface incluse dans le périmètre de la parcelle communale, afin d'éviter des effets de compensation sur le reste des lots contenus dans la parcelle cadastrée section R numéro 2416, le prix au m² devra rester en-dessous du prix de vente moyen au m² des lots à bâtir détenus par la société AB IMMOBILIER,

- cette règle encadrant le prix de vente s'appliquera pendant une durée de 5 ans / jusqu'à l'achèvement des constructions aux acquéreurs successifs des lots, et cette clause sera à reproduire explicitement dans les actes de vente successifs.

Par ailleurs, seuls les lots situés sur l'ancien terrain communal seront exonérés de taxe d'aménagement lors du permis de construire car situés dans le périmètre d'une ZAC. Cette situation est purement réglementaire et s'impose à la Ville des Herbiers.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2022,
 Vu l'avis du Domaine du 11 mars 2022 estimant la valeur vénale au prix de 25 € HT le m²,
 Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,
 Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à AB IMMOBILIER ou toute autre société s'y substituant, la parcelle cadastrée section R numéro 2416 pour une contenance de 2 736 m² au prix de 25 € HT/m² soit une somme de 68 400 € HT à laquelle s'applique la TVA sur marge d'un montant de 13 680 € soit un prix de 82 080 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
 Publiée le : 19 AVR. 2022

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

27- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26 DU 13 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE À LA CESSION D'UNE PARCELLE SISE 21 RUE NATIONALE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ICADE PROMOTION

Par délibération n°26 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AD numéro 164 sise 21 rue Nationale au profit de la société ICADE PROMOTION au prix de 45 000 € net vendeur.

Lors de l'instruction du dossier, le notaire a indiqué à la commune que ce n'était pas la société ICADE PROMOTION qui achetait ledit terrain mais la SNC IP1R, société détenue à 100 % par ICADE PROMOTION. Il convient donc de modifier la délibération en ce sens, les autres dispositions restant inchangées.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26 du 13 décembre 2021 approuvant la délibération relative à la cession d'une parcelle sise 21 rue Nationale au profit d'ICADE PROMOTION,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagements de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier la délibération susvisée en modifiant le nom de l'acquéreur, à savoir, la SNC IP1R en lieu et place de la société ICADE PROMOTION,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022

Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

28-TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2023

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il avait été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m², soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiers,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	5,00 €
Enseignes	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% 5,00 €
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	10,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	20,00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<u>Non numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	15,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30,00 €
	<u>Numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	45,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	90,00 €

Les tarifs applicables pour 2023 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2022.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2023,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2023 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E..

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022

Publiée le : 11 AVR 2022

Pour copie conforme

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux.mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

29- CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAÎTRISE FONCIÈRE

La ville des Herbiers a l'opportunité de conventionner avec la SAFER des Pays de la Loire pour l'accompagnement dans la gestion des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière et rurale sur son territoire.

Pour ce faire, cette convention définit les modalités du dispositif d'information et d'intervention, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et des conditions de rémunération correspondante par la ville des Herbiers.

L'intervention foncière définie dans cette convention porte sur l'ensemble du territoire de la ville des Herbiers. Ce périmètre est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la ville des Herbiers, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

Pour chaque demande d'intervention, une lettre de mission sera rédigée par la ville, à l'attention de la SAFER, précisant un périmètre plus restreint en fonction du contexte et la nature de l'intervention, sur la base de la rémunération de la SAFER décrite à l'article 10 de la convention cadre.

Le présent engagement pose le cadre d'action de la SAFER s'agissant de quatre missions importantes qu'elle peut effectuer au profit de la ville des Herbiers à travers une lettre de mission prescrite comme :

1) Surveiller le marché foncier et agricole grâce à l'application VIGIFONCIER

La ville des Herbiers est ainsi informée, en temps réel des projets de vente de biens sur le périmètre d'action et de leur nature afin de visualiser les parcelles sur une carte, d'anticiper les projets d'aménagement et contacter rapidement la SAFER pour mettre en œuvre une action opérationnelle. Cette prestation est déjà mutualisée avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et n'est pas soumise à facturation.

2) Étudier la faisabilité d'un projet

Avant toute phase opérationnelle d'acquisition ou d'échange de parcelles, la SAFER propose aux collectivités et aux acteurs porteurs de projets de réaliser une étude préalable pour :

- dresser un état des lieux de la situation sur le périmètre d'intervention, parcelle par parcelle,
- évaluer la faisabilité de l'action prévue en fonction des intentions de ventes ou de libération du parcellaire,
- estimer les coûts correspondants à l'opération en tenant compte du marché, des indemnités éventuelles aux occupants, des frais notariés, etc.

Pour les enquêtes, l'animation foncière, l'évaluation de patrimoine et l'appréhension des biens vacants et sans maître, la rémunération de la SAFER est établie sur devis en fonction du temps passé. Le montant est réactualisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

Ce montant s'établit pour 2020 à :

Demi-journée : 486,62 € HT
Journée : 865,11 € HT

3) Maîtriser le foncier sur un périmètre défini (mandat foncier)

La ville peut mandater la SAFER pour réaliser la négociation de la libération et de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ses projets sur une ou plusieurs zones précises de son territoire.

La SAFER négocie avec les propriétaires et les exploitants de l'emprise des promesses de vente, des résiliations de baux, des protocoles d'indemnisation, des promesses d'échange avec des biens en dehors du périmètre, de manière à maîtriser à l'amiable l'ensemble du périmètre concerné.

La convention dispose que la rémunération de la SAFER est calculée par tranche de valeur dans le cas des prestations de négociation foncière, chaque tranche étant cumulative selon le barème dégressif ci-dessous :

- 10 % sur la tranche du prix comprise entre 0 et 25 000,00 € ;
- 9 % sur la tranche du prix comprise entre 25 001,00 € et 50 000,00 € ;
- 8 % sur la tranche du prix comprise entre 50 001,00 € et 75 000,00 € ;
- 7 % sur la tranche du prix comprise entre 75 001,00 € et 100 000,00 € ;
- 6 % sur la tranche du prix comprise entre de 100 001,00 € et 150 000,00 € ;
- 5% au-delà de 150 000,00 €.

Chaque engagement signé (convention de vente, convention d'indemnisation, convention d'échange, résiliation ou transfert de bail, ...) fait l'objet d'une facturation distincte sans pouvoir être inférieure à un minimum de 800,00 € HT.

Pour les conventions de vente, la rémunération concernant une même origine de propriété est majorée de 150,00 € HT par indivisaire à partir du 3ème co-indivisaire.

Pour les échanges réalisés en prestation, la rémunération est calculée sur la valeur cumulée en principal de l'ensemble des lots constitutifs de l'échange.

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait être obtenu, la SAFER transmettra alors à la Ville des Herbiers le dossier comprenant notamment les offres faites, les prétentions des intéressés, et les motifs de leur refus. Elle percevra au titre des frais d'ouverture de la négociation, une rémunération minimale de 550,00 € HT par compte de propriété majoré de 150,00 € HT par indivisaire à partir du 3ème co-indivisaire, et 550,00 € HT par exploitation agricole concernée.

4) Constituer des réserves foncières

A partir d'une prospection systématique ou au gré des opportunités, la SAFER peut constituer un stock de foncier acquis à l'amiable ou par voie de préemption pour anticiper la réalisation d'un projet d'aménagement.

Ce stock permettra de répondre à la demande fréquente de compensation foncière, émise par les propriétaires et exploitants agricoles touchés par un projet. Par la réalisation d'échanges, il facilite la maîtrise du foncier nécessaire à l'amiable et réduit le recours à l'expropriation.

Les frais d'ouverture de dossier de préemption sont facturés 300,00 € HT avec la possibilité de faire une enquête préalable sur notification, afin notamment de connaître le projet de l'acquéreur notifié ou recueillir des précisions sur les conditions de la vente soit un total de 520,00 € HT par dossier de préemption engagé.

En cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente, des honoraires complémentaires de 500,00 € HT sont facturés.

Lors d'une rétrocession effective dans les 12 mois qui suivent l'acquisition par la SAFER, cette dernière percevra une rémunération de 11% HT sur :

- le prix principal d'acquisition,
- les indemnités et reprises diverses versées à l'exploitant non-propriétaire, les honoraires d'expert ou d'agent immobilier, les travaux d'aménagement,
- les frais d'acquisition,

conformément à la convention cadre, sans pouvoir être inférieur à 600,00 € HT par dossier de préemption.

Concernant les rétrocessions de biens (bâti ou non) acquis par la SAFER, la rémunération de celle-ci sera fixée par le "Protocole Interministériel, Agriculture, Economie, Finances, Equipements et Transports" du 25 février 1992, comme exposé dans l'article 10-5 de la convention cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relatif à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 22 mars 2022,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention cadre à intervenir avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière et tout document s'y rapportant,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention avec la SAFER.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022

Publiée le : 11 AVR. 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

30- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
ARABESQUE	6 500,00 €	33 - 6574
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	33 - 6574
LA FAUSSE COMPAGNIE	1 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	34 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 17 mars 2022,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 11 AVR. 2022

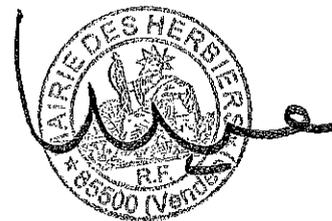
Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

31- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	80,00 €	520 – 6574
NOYALISS	4 317,00 €	520 – 6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	520 – 6574
SOS FEMMES VENDEE	300,00 €	520 – 6574
TOTAL	8 697,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 17 mars 2022,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

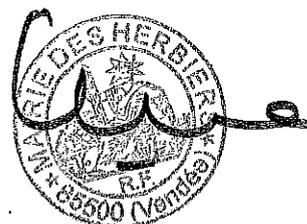
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – compte 520-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 11 AVR. 2022
Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

32-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNÉE 2022

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les petites vacances et les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois d'avril : 70% Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances scolaires (ALSH PVS)
- Mois d'avril : Régularisation repas 2021
- Mois de Juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Été)
- Mois d'octobre : 30% Accueil Périscolaire et ALSH PVS
- Mois de décembre : Régularisation été + repas été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	Eté	Repas
Réalisé 2021	12 842,5 h	84 605,5 h	21 192 h	2 444 (hors été)
Prévu 2022	20 845 h	84 600 h	24 195 h	

Total acompte avril 2022	Total acompte juillet 2022	Total acompte octobre 2022	Total soldes (régularisations et soldes 2021)
Subvention fixe annuelle = 12 000,00 €	Eté 2022 : 80% prévu 2022 : 19 356 h = 21 291,60 €	PVS 2022 : 30% prévu 2022 : 6 253,5 h = 6 878,85 €	Régularisation PVS et Péri 2021 versée en juillet 2022 = - 17 563,70 €
PVS 2022 : 70% prévu 2022 : 14 591,50 h = 16 050,65 €		Périscolaire 2022 : 30% prévu 2022 : 25 380 h = 27 918,00 €	Régularisation repas 2021 versée en avril 2022 = 1 222,00 €
Périscolaire 2022 : 70% prévu 2022 : 59 220 h = 65 142,00 €			Eté 2022 : solde versé en décembre 2022 selon heures réelles = €
			Repas été 2022 : solde en décembre 2022 = €

Soit un acompte en avril 2022 : 94 414,65 €
 Soit un acompte en juillet 2022 : 3 727,90 € (y compris - 17 563,70 € de régularisation)
 Soit un acompte en octobre 2022 : 34 796,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 17 mars 2022,
 Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022 - compte 6574-421
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
 Publiée le : 11 AVR. 2022
 Notifiée le :

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

33- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Un crédit de **84 000 euros** a été inscrit au budget 2022 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS. Comme les années précédentes, il est proposé la répartition suivante :

- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme (soit 16 800 euros), répartie de façon égale entre les quarante-deux clubs (soit 400 euros par club).
- la part point correspond à la somme restante (soit 67 200 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
- quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.

- ❖ Pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
 - au moins 2 années d'exercice,
 - au moins 20 adhérents.

En application des critères évoqués ci-dessus, la répartition de la subvention est la suivante :

ABV Les Herbiers	5 839 €
Aïkido	583 €
Alouettes Gym	5 415 €
AS Jean Monnet	696 €
AS Jean Rostand	1 091 €
AS Jean XXIII	1 420 €
ASEP Ecole Publique	400 €
ASEPH Ecole Privée	400 €
Badminton House	1 701 €
Les Herbiers Billard Académie	1 343 €
Bushido Karaté	1 814 €
Cavaliers Noirs	1 171 €
Club Natation Herbretais	1 471 €
CTH Cyclotourisme	926 €
Elan Sportif Jean Yole	1 189 €
Equialtitude	1 715 €
Etoile d'or Twirling	2 268 €
Fun Bowling Club	915 €
Golf Club des Alouettes	2 714 €
NAK MUAY THAI GYM	2 041 €
LHV Hand Ball	4 143 €
Judo Club	3 127 €
Les Herbiers Pétanque	996 €
LHVB Basket	5 659 €
Marcassins Baseball	1 174 €
Mélusine	579 €
Moto Club Holeshoot	1 946 €
NEV Escrime	1 244 €
Association Palets Herbretais	626 €
Pieds Z'ailés Marche	1 058 €
Roulettes Herbretaises	1 979 €
RSA Football	7 154 €
Rugby Club Herbretais	3 002 €
Sté Tir Herbretaise	1 978 €
Chung Do Kwan Tae Kwon Do Les Herbiers	1 653 €
Tennis Club	3 302 €

Tennis de Table TTH	2 808 €
Les Herbiers Vendée Triathlon	1 007 €
Tutti Frutti Danse	756 €
Ultimate LHC	1 021 €
VCH Vélo Club	1 946 €
VVBCH Volley Ball	1 730 €
TOTAL	84 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 17 mars 2022,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- dit que pour l'année 2022, le montant de l'enveloppe globale dédiée aux subventions de fonctionnement pour les Clubs sportifs est fixé à 84 000 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBFONC du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022

Publiée le : 11 AVR. 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

34- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Au cours de sa séance du 17 mars 2022, la commission « famille et cadre de vie » a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3F	3 072,00 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2	1 024,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
TOTAL	5 120,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL », « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » et « FUN BOWLING » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission « Famille et cadre de vie » du 17 mars 2022,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

35- SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES À LA SOCIÉTÉ DE TIR HERBRETAISE POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ SOCIÉTÉ DE TIR HERBRETAISE :

Par courrier du 24 janvier 2022, l'association «SOCIÉTÉ DE TIR HERBRETAISE» a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
DU 14 AU 19/02/2022 – BESANCON (25) Championnat de France	7	1	1480 km	400 km	1080 km	0,10 €	864 €
TOTAL							864 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2022,
 Vu la demande de subvention émise par l'association SOCIETE DE TIR HERBRETAISE dans le cadre de ses activités,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 17 mars 2022,
 Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le :
 Publiée le : 11 AVR. 2022
 Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

36- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUÉES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 17 mars 2022, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

CYCLO TOURISME HERBRETAIS	LA RANDO AU PAYS DES ALOUETTES – 8 MAI	750 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	SELF DEFENSE FEMININ	250 €
HERBIERS ULTIMATE CLUB	FINANCEMENT JEUNES EN EQUIPE DE FRANCE + MASTER ADULTES EN CHAMPIONNAT DU MONDE	500 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	TOURNOI YOU - 4 ET 5/06/2022	500 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	TOURNOI DU 26/05/2022 - U11-U13-U14 F	500 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	DEMI-FINALE CHAMPIONNAT FRANCE DUATHLON D3 – 1^{ER} MAI	1 000 €
NAK MUAY THAI GYM	GALA DE BOXE THAI – 23/04	1 200 €
	TOTAL	4 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 17 mars 2022,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

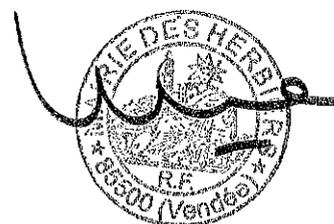
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 11 AVR. 2022
Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pjerrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

37- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE - ANNÉE 2019/2020

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 4 élèves maternelle x 782 € = 3 128 €
14 élèves élémentaire x 440 € = 6 160 €
Soit un total de 9 288 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 30 novembre 2021 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de Vie du 17 mars 2022,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer pour ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022-compte 6558/12.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

38- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2022

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville apporte une subvention d'aide aux repas. Celle-ci est versée l'année N+1, au vu du nombre de repas servis l'année N.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph).

Pour les autres écoles, le montant de la subvention est fixé par paliers pour tenir compte de leurs investissements dans les restaurants scolaires depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2022, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2021, sont donc les suivants:

Etablissement proposée	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention
PETIT-BOURG	32 794		29 235,20 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	12 794	0,80 €	10 235,20 €)
ARDELAY	28 040		25 432,00 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	8 040	0,80 €	6 432,00 €)
SAINT JOSEPH	33 714	0,50 €	16 857,00 €
BRANDON	17 634		16 870,60 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	7 634	0,90 €	6 870,60 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le nombre de repas consommés en 2021 au sein des écoles privées,
 Vu le budget principal 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 17 mars 2022,
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux OGECs les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

Transmise en Préfecture le :
 Publiée le : 11 AVR. 2022
 Notifiée le :

08 AVR. 2022

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique RÉMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

39- RYTHMES SCOLAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 avril 2019, le Conseil Municipal de la Ville des Herbiens votait un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2019.

Cet avis intervenait à la suite des votes des Conseils d'école des 4 écoles publiques présentes sur le territoire municipal et qui, par trois votes POUR et un CONTRE, ont souhaité le retour à la semaine de 4 jours.

Ce rythme de 4 jours d'école par semaine est une dérogation par rapport au rythme officiel qui instaure une semaine de 4,5 jours d'école.

Tous les 3 ans, la Ville est amenée à se prononcer sur le maintien ou l'abandon de cette dérogation, tous comme les 4 Conseils d'école.

Depuis le début de l'année scolaire 2021-2022, tous les Conseils d'école ont émis un avis favorable au maintien du rythme scolaire à 4 jours.

Afin de soutenir ces démarches de parents et d'enseignants, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien dérogatoire de 8 demi-journées d'enseignement hebdomadaires réparties sur une semaine de quatre jours pour la prochaine rentrée scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,
Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la délibération n°43 du Conseil municipal en date du 15 avril 2019 relative aux rythmes scolaires,
Attendu que le rythme scolaire actuel réparti sur 4 jours convient à l'ensemble des acteurs,
Vu les avis des Conseils d'école des écoles publiques des Herbiers,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet de nouveau un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2022.

Transmise en Préfecture le : 08 AVR. 2022
Publiée le : 11 AVR. 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



**2022-ST-277 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE CLÉMENT JANEQUIN**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ATPA - 85500 CHAMBRETAUD,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue Clément Janequin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Le 06 avril 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée par panneaux B15/C18, Rue Clément Janequin. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ATPA - 85500 CHAMBRETAUD).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

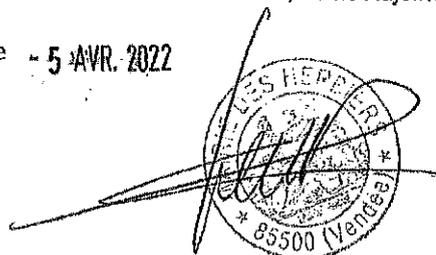
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'Intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 4 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le - 5 AVR. 2022



**2022-ST-279 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC –
RUE SAPINAUD**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en éclairage public Rue Sapinaud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 19 avril 2022 Au 06 mai 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera Interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

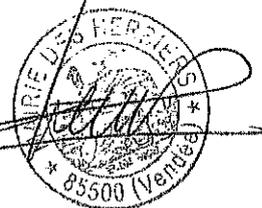
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 4 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022





**2022-ST-283 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERT EN FIBRE OPTIQUE – CR
400**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ODEON TP - 85710 LA GARNACHE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en fibre optique, CR 400, il convient de régler la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 07 avril 2022 Au 22 avril 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 CR 400, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en fibre optique. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ODEON TP - 85710 LA GARNACHE).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 4 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 05 avril 2022



**2022-ST-284 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE – LA
CLAIRIÈRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise OT ENGINEERING – 38240 MEYLAN,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en fibre optique La Clairière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 18 avril 2022 Au 20 mai 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera Interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (OT ENGINEERING – 38240 MEYLAN).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

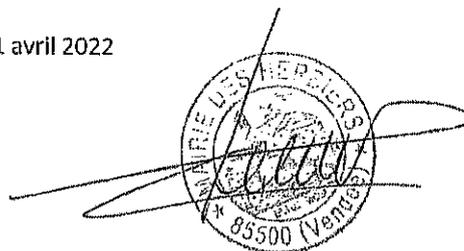
Les Herbiers, le 4 avril 2022

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022



**2022-ST-285 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE – RUE
MONSEIGNEUR MASSE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise PCE SERVICES – 42120 PARIGNY,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en fibre optique, Rue Monseigneur Masse (portion de voie comprise entre la rd 755 bis et la rue de l'étang), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 19 avril 2022 Au 20 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Monseigneur Masse (portion de voie comprise entre la rd 755 bis et la rue de l'étang), pour permettre le déroulement des travaux de desserte en fibre optique. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (PCE SERVICES – 42120 PARIGNY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

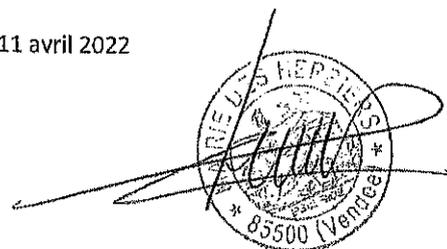
Les Herbiers, le 4 avril 2022

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022





2022-ST-287 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET – TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue de Beaurepaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 12 avril 2022 Au 13 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue de Beaurepaire, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

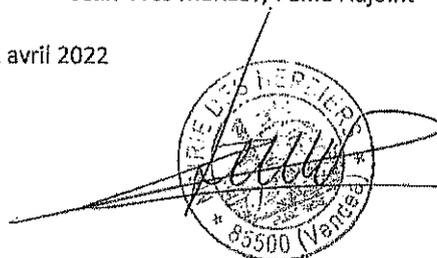
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 4 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022



**2022-ST-289 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue de Beaurepaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 05 avril 2022 Au 15 avril 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue de Beaurepaire, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

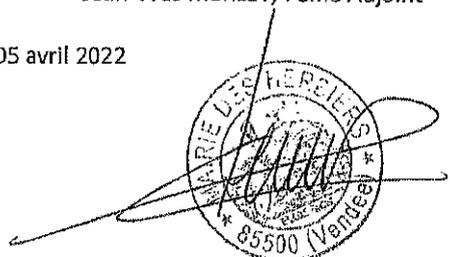
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 4 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 05 avril 2022



**2022-ST-291 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DE
L'OISELIÈRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité Rue de l'Oiselière (portion de voie comprise entre l'avenue des Sables et la rue Edouard Branly), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 15 avril 2022 Au 13 mai 2022, la circulation sera interdite dans le sens sortant soit dans la direction rue Ampère vers l'avenue des Sables sur cette voie. La circulation sera déviée localement, dans le sens sortant, par les rues adjacentes. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOBECA - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

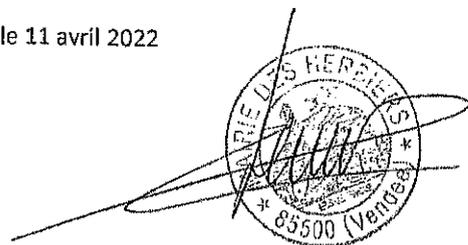
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 4 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022



**2022-ST-294 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU PONT DE LA VILLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue du Pont de la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 13 avril 2022 Au 15 avril 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

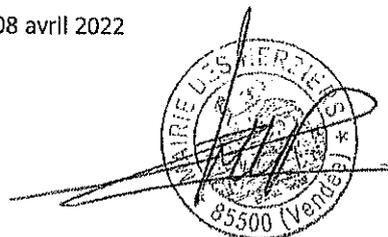
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 08 avril 2022



**2022-ST-295 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE
CLÉMENT JANEQUIN**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue Clément Janequin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 11 avril 2022 Au 15 avril 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Clément Janequin, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

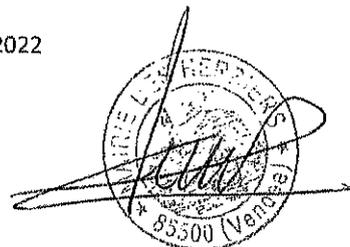
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 08 avril 2022



**2022-ST-296 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – PISTE
CYCLABLE DE LA RUE DE BEAUREPAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité Piste cyclable de la rue de Beaurepaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 11 avril 2022 Au 15 avril 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

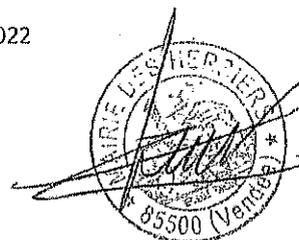
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 08 avril 2022



**2022-ST-297 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU PONTRÉAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue du Pontreau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 25 avril 2022 Au 06 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Pontreau, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

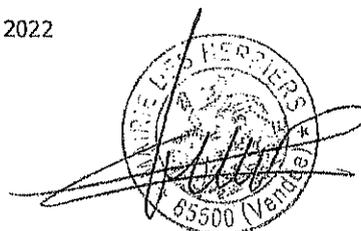
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022



**2022-ST-298 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – ALLÉE DE LA MOTTE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Allée de la Motte, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 25 avril 2022 Au 06 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Allée de la Motte, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

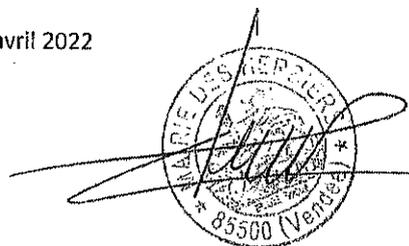
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022



**2022-ST-299 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES – ENSEMBLE DES
VOIES COMMUNALES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL - 44800 SAINT HERBLAIN,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de tirage de câbles, ensemble des voies communales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 12 avril 2022 Au 30 juillet 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 ensemble des voies communales au droit des chantiers, pour permettre le déroulement des travaux de tirage de câbles. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (SOGETREL - 44800 SAINT HERBLAIN).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

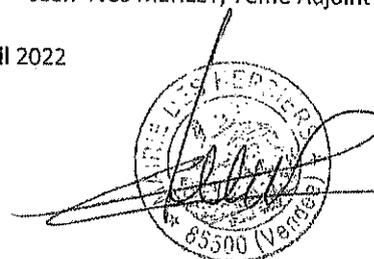
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'Intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022



**2022-ST-300 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉFI
ROUTE – PARKING ATELIER 19-20**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise CCPH - 85500 LES HERBIERS;

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation du défi route Parking Atelier 19-20, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie ,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, le 25 avril 2022 de 08h00 Au 30 avril 2022 à 10h00, sur le Parking Atelier 19-20, afin de permettre le déroulement du défi route.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (CCPH - 85500 LES HERBIERS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront

ARRÊTÉ MUNICIPAL

disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

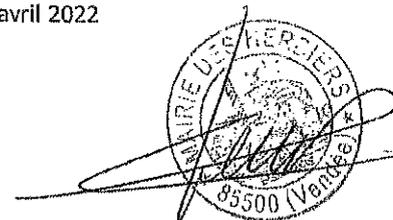
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022



**2022-ST-303 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX USÉES – RUE DU
PONT DE LA VILLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise ALAIN TP - 85110 SAINT PROUANT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eaux usées Rue du Pont de la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Le 08 avril 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ALAIN TP - 85110 SAINT PROUANT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

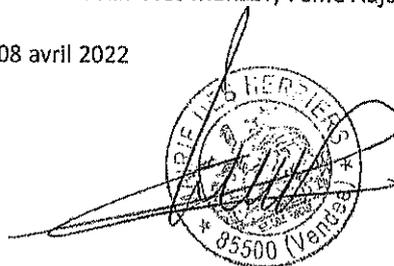
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 08 avril 2022



**2022-ST-304 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES – RUE
NATIONALE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SAS COMACCES – 14420 USSY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de tirage de câbles, Rue Nationale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 25 avril 2022 Au 13 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Nationale, pour permettre le déroulement des travaux de tirage de câbles. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SAS COMACCES – 14420 USSY).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

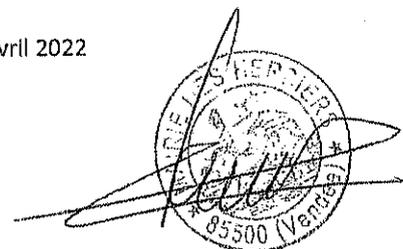
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022



**2022-ST-306 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue de Saumur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 11 avril 2022 Au 22 avril 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue de Saumur, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

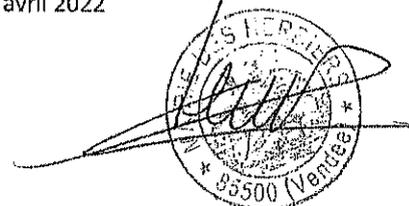
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 08 avril 2022



**2022-ST-307 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE – RUE
DES BERGÈRES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise ODEON TP - 85710 LA GARNACHE,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en fibre optique, Rue des Bergères, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 20 avril 2022 Au 13 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue des Bergères, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en fibre optique. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (ODEON TP - 85710 LA GARNACHE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

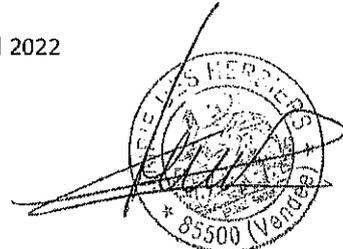
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 11 avril 2022



**2022-ST-308 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA TISONNIERE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue de la Tisonniere (portion de voie comprise entre la rd 755 bis et la rue Johannes Gutenberg, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 11 avril 2022 Au 15 avril 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 avril 2022

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 08 avril 2022

